

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAVY

Arrondissement de Lens

Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (2) Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS) Madame Mélanie TAHON (a donné procuration à Monsieur Daniel DELENCLOS)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Madame Cathie WASIKOWSKI est élue secrétaire de séance.

2025-32 : Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI), les actes constatant des mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sont soumis à une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au taux de 1,20 %, perçue au profit de la commune de situation des biens ou du fonds de péréquation départemental (cf art 1595 bis du CGI).

Les communes de plus de 5 000 habitants qui reçoivent directement la taxe communale, peuvent, à titre facultatif, voter une réduction ou une exonération de cette taxe.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08-04-2025

ID : 062-216203869-20250403-2025\_32-DE

La réduction facultative du taux de la taxe communale peut porter jusqu'à 0,50% de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts, opérations taxables : ventes par lots d'immeubles occupés.

L'exonération facultative de taxe communale porte sur les cessions de part de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

Les délibérations devront être notifiées à la Direction départementale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réduction facultative du taux de la taxe communale de 0,50 % concernant les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts et de ne pas appliquer l'exonération facultative de la taxe communale portant sur les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

**Christelle BUISSETTE**  
Maire de GRENAY  
3 avr. 2025

La secrétaire de séance,  
Cathie WASHKOWSKI

